CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 201
du P.R 0+450 au P.R 0+630

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° 2023-1854

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise SPAC, en date du 26 septembre 2023,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 4 octobre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de dépose d'une canalisation TEREGA, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 201, dans sa section comprise entre le PR 0+450 et le PR 0+630, sur le territoire de la commune de Montech, en et hors agglomération, du 9 octobre 2023 au 13 octobre 2023.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 201, entre le PR 0+450 et le PR 0+630.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC route de Cadars
- RD n° 42, du PR 17+220 au PR 17+050

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+450 au chantier en venant de Montbartier,
- du PR 0+630 au chantier en venant d'Escatalens.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Montech,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SPAC,
- M. le directeur des Voies Navigables de France,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ....05 oct. 2023.....

A Montauban,
le 05 OCT. 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

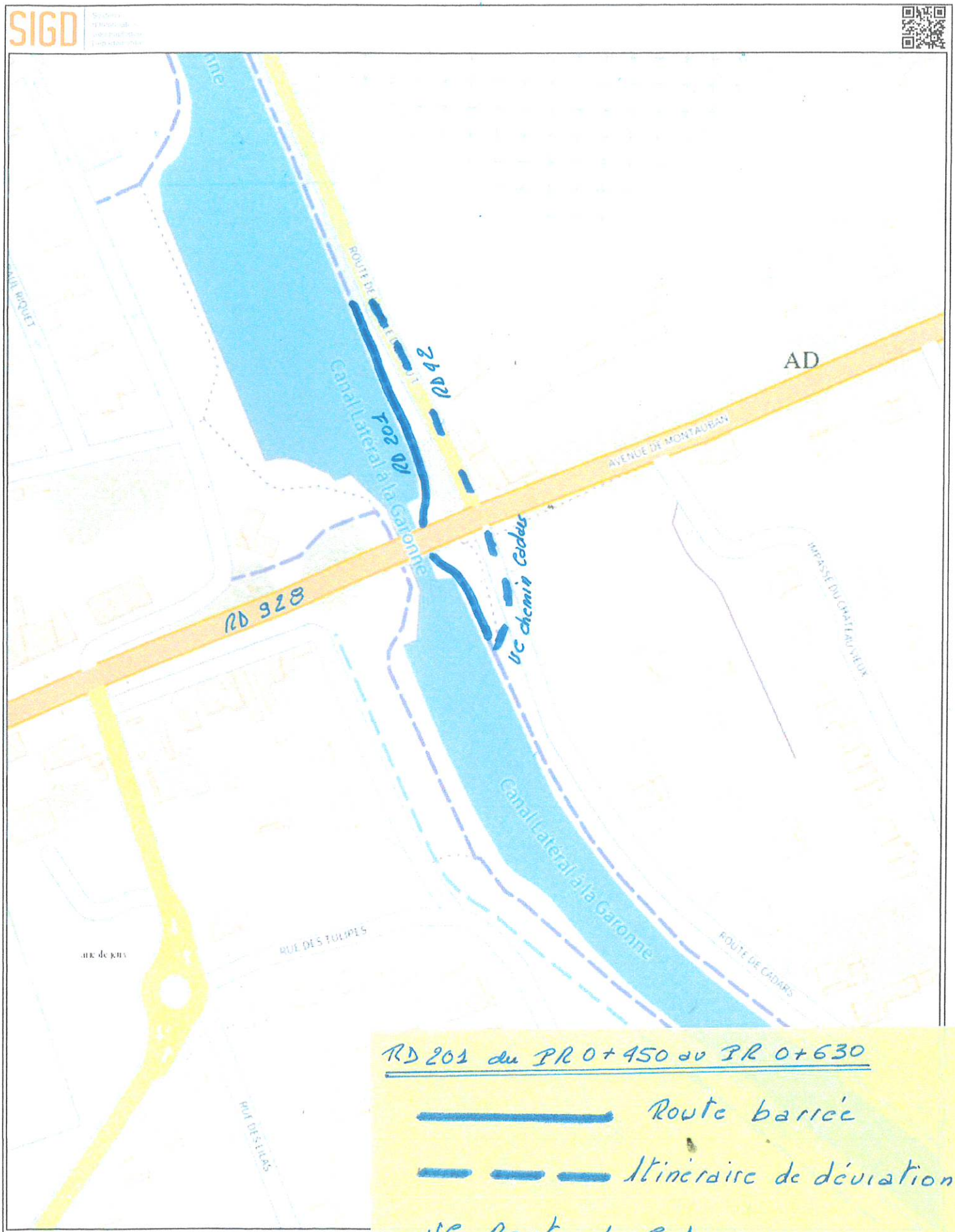

RD 201 du PR 0+450 au PR 0+630

Route barrée

Itinéraire de déviation

- VC Route de Cadars
- RD 42 du PR 17+220 au PR 17+050